

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Michel CAMUS,  
Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC, Estelle ARNAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES

**ADMISSION EN NON VALEUR – PRODUITS IRRECOUVRABLES**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, ou du montant minime des créances, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 27 mai 2016 présente un montant de 3 306.00 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2016, comprenant des factures secours sur pistes.

Au vu des pièces présentées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur la liste 659210217 d'un montant de 3 306.00 €

Soit un montant total de 3 306.00€

- D'autoriser le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :**

Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2016 la somme de 3 306.00€ que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Michel CAMUS,  
Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC, Estelle ARNAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /  
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE - printemps 2017 visites guidées**  
*Rapporteur : Alain PROUVE*

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Un bon de commande de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communes de Puy-Saint-André pour le printemps 2017 est proposé.

Le bon de commande comprend 4 circuits,

Le montant total de cette prestation s'élève à 499.36 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer ce bon de commande.

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES  
**BUDGET EAU**  
Tarif eau potable 2017  
*Rapporteur : Michel CAMUS*

La collectivité lors des travaux sur le réseau d'eau sollicite toujours des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau ;

Le forfait actuel de 100 € ne permet plus à la municipalité de bénéficier d'aide financière étant donné l'augmentation du seuil d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau ;

Considérant que le forfait d'eau n'a pas augmenté depuis 20 ans ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2017 ;

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

La facturation est portée à : **Unité de base : 110 €**

Catégorie	Précisions	Nombre d'unité de base	Montant
<b>Abonnés domestiques</b>	résidence principale, secondaire...)	1 unité	110 €
<b>Abonnés assurant un hébergement touristique</b>	Meublé de tourisme (assujetti à la taxe de séjour)	½ unité	55 €
	Gites, centre de vacances, hébergement collectifs de tourisme, chambres d'hôtes ...*	1 unité pour 3 lits marchands	
<b>Entreprises</b>	Jusqu'à 10 salariés sur site	1.5 unités	165 €
	A partir de 11 salariés sur site	3 unités	330 €
<b>Abonnés assurant des missions d'intérêt général</b>	Collectivité, bâtiments publics...	3 unités	330 €
<b>Abonnés assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce ...</b>		1.5 unités	165 €

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

En l'absence de déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) : Gîte : 3 lits marchands par meublé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Précise que cette tarification forfaitaire s'appliquera à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES  
**ASSURANCE**  
**Autorisation donnée au Maire de signer les contrats**  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le Maire expose :

Le poste financier relatif aux assurances des bâtiments communaux, véhicules, engins de chantier, élu...représentait une dépense conséquente pour la collectivité.

En 2012, l'offre du nouveau prestataire a permis de réduire les dépenses sur ce poste de 70%.

Ce contrat d'assurance qui arrivait à échéance au 31 décembre 2015 a été prolongé d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016.

En effet, les communes de la Communauté de Communes du Briançonnais souhaitaient négocier ensemble les contrats d'assurance et celle de la Communauté de Communes arrivait à échéance que le 31 décembre 2016.

Cependant, il s'avère qu'un tel groupement augmenterait la sinistralité aussi, la collectivité n'a pas souhaité participer à ce groupement.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés. Deux sociétés ont répondu, la SMACL a répondu en revoyant leurs tarifs à la baisse.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**Autorise** le Maire à signer les contrats avec la société SMACL pour 6 ans ;  
**Autorise** le Maire à régler les dépenses ;  
**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2017.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY  
**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES  
**ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**  
**Autorisation donnée au Maire de signer le contrat**  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le Maire expose :

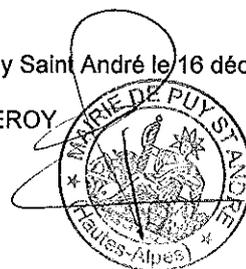
Le contrat d'assurance risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2016, ce contrat garantie les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés. Deux ont répondu, la société AZZURO MMA a conservé leurs tarifs très compétitifs.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**Autorise** le Maire à signer le contrat avec la société AZZURO MMA pour 5 ans ;  
**Autorise** le Maire à régler les dépenses ;  
**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2016.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES  
**SECOURS SUR PISTES - SAISON 2016/2017**  
Tarifs et Conventions  
Rapporteur : Pierre LEROY

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Les pouvoirs du Maire en matière de police ne peuvent ni se déléguer ni se transférer d'où la nécessité impérieuse que la Commune de Puy Saint André prenne en charge l'organisation et le remboursement des secours dans le domaine skiable concédé (Décret du 3 mars 1998 – n° 87141).

Pour la saison 2016/2017 SCV Domaine Skiable nous propose les tarifs de secours sur les pistes en annexe, lecture est donnée des conventions avec les différents prestataires.

Cependant, pour le transport des personnes accidentées du pied des pistes à l'hôpital, la consultation et la passation de marché se sont déroulées en ordre dispersé.

En effet, les communes de la vallée Guisane se sont associées et négociées sans nous consulter. Le résultat est, que la société non retenue ne souhaite pas postuler pour les communes du SIVU du Prorel. Le candidat restant nous impose ses tarifs, nettement supérieurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Adopte** pour la saison hivernale 2016/2017, les tarifs de secours sur pistes (en annexe) ;

**Autorise** Le Maire à signer les conventions de transport avec les sociétés d'ambulances Altitude et Assistance (en annexe) ;

**Autorise** Le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés avec la société SAF Hélicoptères (en annexe) ;

**Autorise** Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS (en annexe) ;

**Autorise** Le Maire à recouvrer des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 – article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique du 2 décembre 2002.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION :  
**REHABILITATION MULTIFONCTION DE LA CABANE DES PARTIAS**  
Marché de travaux  
*Rapporteur : Alain PROUVE*

Le projet vise la réhabilitation de la cabane pastorale vers une cabane multi-usages, partagée entre le berger, les techniciens pour la gestion, et l'accueil du public.

Le projet consiste à créer, en site autonome, un coin sanitaire (douche et WC) avec chauffe-eau gaz et alimentation photovoltaïque. L'installation d'un système de captage avec source agréée se fera en parallèle. Une extension de la cabane est prévue sur sa façade ouest afin d'accueillir l'ensemble sanitaires sans empiéter sur l'espace de vie existant et déjà restreint. De plus, d'autres aménagements de confort sont souhaitables : isolation de la toiture et des fenêtres, reprise du plafond.

Etant au cœur d'un espace naturel protégé, les travaux se feront dans le plus grand souci de respect de la nature, en atténuant au maximum l'impact sur la biodiversité.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 sous maîtrise d'ouvrage déléguée par convention à la LPO PACA comprenant le gros oeuvre et la charpente pour un montant de travaux et honoraires d'architecte de 46 667 € HT (subventionné par la Région à 41 000 €);

- Phase 2 sous maîtrise d'ouvrage de la commune correspondant aux aménagements, équipements techniques et honoraires d'architecte de qui reste à subventionner.

Pour ces Travaux la collectivité a lancé une consultation ;  
Une analyse des offres est exposée aux membres du conseil municipal ;

Les lots attribués sont les suivants :

Lot n° 1 RESEAUX - GROS ŒUVRE

- RESEAU retenu : SARL Colombar : 12 677.00 € HT soit 15 212.40 TTC
- GROS ŒUVRE : pris en charge par la LPO

Lot n° 2 CHARPENTE - MENUISERIE

pris en charge par la LPO Les Mangeurs de bois

Lot n° 3 CLOISONS PEINTURE

retenu : SARL Colombar : 11 380.00 € HT soit 13 656.00 € TTC

Lot n° 4 CARRELAGE

retenu : SARL Colombar : 1 693.20 € HT soit 2 031.84 € TTC

Lot n° 5 PLOMBERIE

retenu : SARL PCHF : 5 753.00 € HT soit 6 903.60 € TTC

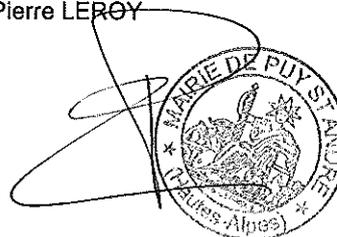
Lot n° 6 ELECTRICITE

retenu : SARL PCHF : 7 370.00 € HT soit 8 844.00 TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**  
**d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis cités ci-dessus ;**  
**dît que les crédits sont prévus au budget 2017 ;**  
**autorise le Maire à régler la dépense.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : MARCHE PUBLIC :

**AMENAGEMENT VILLAGE**

Marché de travaux chef lieu pose d'une main courante

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

Le bien être des habitants est au cœur des préoccupations de la collectivité, il est proposé de poser une main courante dans une rue au chef lieu au droit des parcelles A 1339.

En effet, le déplacement des piétons sur cette portion de chemin serait facilité par la mise en place d'une main courante de 8m de long en ossature métallique. Plusieurs entreprises ont été consultées, le conseil municipal prend connaissance du tableau d'analyse.

Il est précisé que les employés techniques fabriqueront une main courante en bois et se chargeront de la pose de cette main courante.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise JL FIGUIER pour un montant de 847.20 €HT

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : MARCHE PUBLIC :

**AMENAGEMENT VILLAGE**

Marché de travaux chemin du Goutaud changement conduite canal

*Rapporteur* : Luc CHARDRONNET

Sur la route du Goutaud, le canal du ravin du Goutaud passe sous la route dans une buse qui avait été cassée et partiellement remplacée par un tuyau de diamètre inférieur qui risquait d'être bouché lors de crues.

A l'occasion de la réfection de chaussée, il est proposé de remplacer toute le buse pour assurer l'écoulement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise Queyras pour un montant de 1 721.00€HT soit 2 065.20€ TTC

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016

Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur BERMOND-GONNET Frédéric André

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur BERMOND-GONNET Frédéric André, né le 09/02/1880 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000B0367	462
051070000B0391	550
051070000D0997	255
051070000A0112	197

051070000A0282	598
051070000A0557	287
051070000A0651	367
051070000A0701	860
051070000A0706	482
051070000A1163	312
051070000A1238	958
051070000B0181	27
051070000B0357	881
051070000B0358	1032
051070000C0832	159
051070000C1117	307
051070000D0149	582
051070000D0231	1661
051070000D0653	150
051070000D0779	255
051070000D1100	319
	= 10 701

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

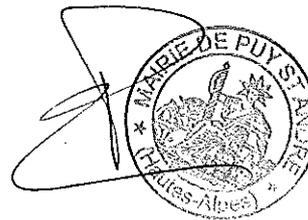
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur FERRUS Maximin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur FERRUS Maximin, né le 15/01/1891 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000B0601	505
051070000B0499	2646
051070000A0488	389
051070000A0844	546

051070000A1244	180
051070000A1430	530
051070000B0315	1539
051070000B0339	1105
051070000B0604	933
051070000B0626	928
051070000B0803	568
051070000C0114	347
051070000D0196	480
051070000D0778	285
	= 10 981

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

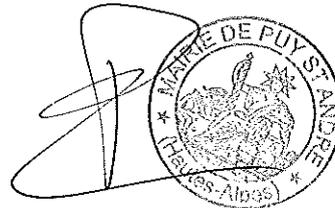
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY  
**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Benjamin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Benjamin, né le 21/01/1880 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0942	117
051070000A0949	200
051070000A0972	703
051070000A0987	372

051070000A1000	495
051070000B0091	109
051070000B0022	651
051070000B0366	1045
051070000C0836	138
051070000D0914	742
051070000A0549	263
051070000A0837	632
051070000A1055	228
051070000A1158	1132
051070000A1268	567
051070000B0092	95
051070000B0096	344
051070000B0184	110
051070000B0276	402
051070000B0323	525
051070000B0330	470
051070000C0571	311
051070000C0572	304
051070000C0617	387
051070000C0663	470
051070000C0664	289
051070000C0782	425
051070000C0804	582
051070000C1002	1308
051070000C1085	380
051070000C1323	616
051070000D0022	468
051070000D0228	830
051070000D0397	487
051070000D0526	178
051070000D0527	171
051070000D0621	8
051070000D0873	1295
051070000D0874	494
051070000D1065	477
051070000D1072	371
051070000D1081	372
	= 19 563

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 11/03/1950 à MARSEILLE (13).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

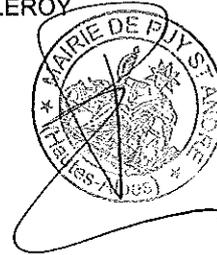
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY  
**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur BERT Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur BERT Simon, né le 22/07/1875 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0356	404
051070000A0611	1587
051070000A0676	639
051070000A0678	167
051070000D0486	399

051070000A0141	320
051070000A0232	395
051070000A0235	768
051070000A0313	788
051070000A0321	461
051070000A0451	311
051070000A0511	784
051070000A0604	4966
051070000A0638	440
051070000A0640	322
051070000A0647	1544
051070000A0689	360
051070000A0722	461
051070000A0753	735
051070000A0782	327
051070000A1141	557
051070000A1382	1333
051070000B0048	450
051070000B0156	51
051070000B0224	380
051070000B0348	403
051070000B0349	430
051070000C0044	336
051070000C0273	365
051070000C0298	74
051070000C0358	297
051070000C0510	712
051070000C0862	1044
051070000C1037	366
051070000C1069	541
051070000D0158	656
051070000D0368	2363
051070000D0400	484
051070000D0464	315
051070000D0788	500
051070000D0821	225
051070000D0889	352
051070000D1058	950
051070000D1114	291
051070000D1267	790
051070000D1372	543
	= 30 986

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

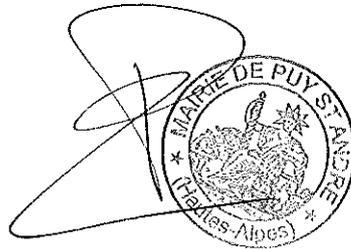
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur FAURE-GEORS Gustave Louis

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur FAURE-GEORS Gustave Louis, né le 17/07/1910 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000D0911	366
051070000A0115	420
051070000A0269	333

051070000A0276	399
051070000A0446	882
051070000A0574	405
051070000A1377	806
051070000C0072	742
051070000C0288	146
051070000D0123	699
051070000D0238	728
051070000D1037	270
051070000D1038	387
051070000D1270	476
	= 7 059

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 09/02/1948 à GENEVREY-DE-VIF (38).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

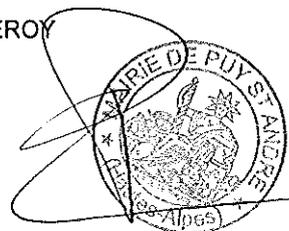
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Monsieur BARNEOUD-CHAPELIER Joseph Auguste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur BARNEOUD-CHAPELIER Joseph Auguste, né le 27/09/1905 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0995	414
051070000A0301	642
051070000A1151	493
051070000B0049	376

051070000C0349	742
051070000C0597	190
051070000D0183	427
051070000D0552	896
	= 4 180

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 24/02/1963 à MARSEILLE (13).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

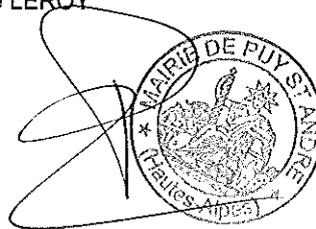
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Madame BARNEOUD-FAGUE Marie Pauline épouse DUGAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Madame BARNEOUD-FAGUE Marie Pauline épouse DUGAS, née le 12/05/1897 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000B0015	38
051070000C0014	381
051070000B0389	490
051070000B0390	441

051070000A0838	569
051070000B0102	758
051070000B0549	648
051070000C0864	441
051070000D0279	742
051070000D0818	382
051070000D1188	232
	= 5 122

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

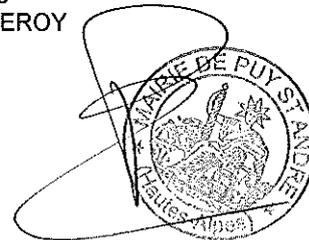
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur RICHARD Théophile Basile

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur RICHARD Théophile Basile, né le 18/09/1895 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0983	645
051070000B0369	1451
051070000A0747	585
051070000B0113	387

051070000C0371	472
051070000C0632	826
051070000C0730	353
051070000C1080	411
051070000D0876	1403
051070000D1095	598
	= 7 131

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

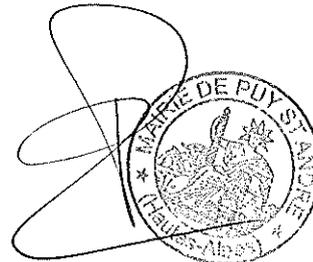
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Monsieur BERMOND-GONNET Zéphirin Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur BERMOND-GONNET Zéphirin Jean, né le 09/03/1902 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0964	486
051070000B0395	537
051070000D0050	555
051070000D0474	287

051070000D0508	148
051070000D1250	630
051070000A0219	630
051070000A0220	596
051070000A0336	362
051070000A0339	497
051070000A0393	1326
051070000A0469	375
051070000A0504	590
051070000A0551	412
051070000A0690	500
051070000A0873	417
051070000A0874	465
051070000A1104	1265
051070000B0105	80
051070000B0114	522
051070000B0307	920
051070000C0003	475
051070000C0061	490
051070000C0739	359
051070000C0969	477
051070000C1020	537
051070000D0601	26
051070000D0814	205
051070000D0900	355
051070000D0915	125
051070000D0952	454
	= 15 103

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 17/10/1965 à SAINT-CHAMAS (13).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

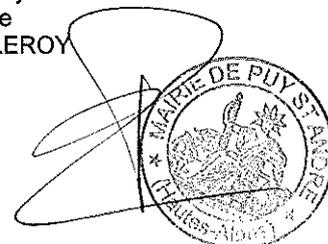
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur VIOLIN Jean Alphonse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur VIOLIN Jean Alphonse, né le 18/12/1904 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0072	653
051070000A0074	309
051070000B0497	550
051070000C0168	1026

051070000D0402	448
051070000D0498	74
051070000D0597	52
051070000D0891	382
051070000D0935	815
051070000A0012	890
051070000A0046	526
051070000A0151	1017
051070000A0261	665
051070000A0302	686
051070000A1191	586
051070000A1358	420
051070000B0123	238
051070000B0162	94
051070000B0188	37
051070000B0217	914
051070000B0728	885
051070000B0791	486
051070000C0269	81
051070000C0573	151
051070000C0652	626
051070000C0770	361
051070000C1003	870
051070000C1441	409
051070000D0164	220
051070000D0187	664
051070000D0234	504
051070000D0274	100
051070000D0414	252
051070000D0521	518
051070000D0834	307
051070000D0967	453
051070000D1404	355
	= 17 624

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 28/12/1975 à SAINT-CHAMAS (13).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

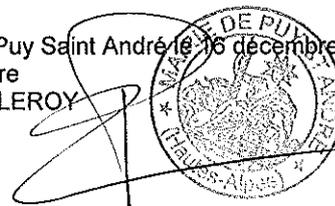
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016

Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur GAILLARD Marius Rémy

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur GAILLARD Marius Rémy, né le 14/10/1892 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0218	694
051070000A0601	341
051070000A0379	724
051070000A0611	793

051070000A0610	650
051070000A0616	462
051070000C0373	260
051070000C0374	302
051070000A0185	552
051070000A0333	705
051070000A0589	570
051070000A0600	1385
051070000A0648	1042
051070000A0666	580
051070000A1110	1000
051070000A1503	535
051070000B0209	90
051070000C0023	1006
051070000C0316	524
051070000C0521	660
051070000C0631	514
051070000C0700	331
051070000C0783	272
051070000C0784	201
051070000D0206	640
051070000D0301	554
051070000D0727	265
051070000D0965	760
051070000D1209	765
051070000D1210	126
051070000D1397	240
051070000D1410	21
	= 17 564

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

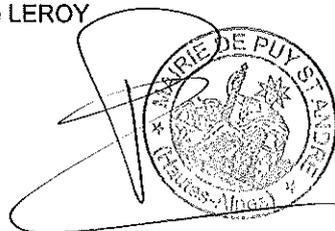
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Félix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Félix, né le 11/02/1877 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000D0646	17
051070000A1108	893
051070000A1392	687
051070000C0645	630
	= 2 227

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

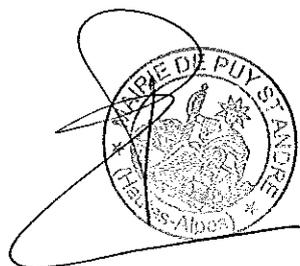
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : ACQUISITION FONCIERE :**  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur VIOLIN Marius Frédéric

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur VIOLIN Marius Frédéric, né le 01/01/1900 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0071	338
051070000A0939	637
051070000A1031	461

051070000A1044	449
051070000C0035	641
051070000C0506	376
051070000C0555	480
051070000C0598	363
051070000D0432	345
051070000D0481	396
051070000D0495	189
051070000D0925	56
051070000A0058	375
051070000A0157	539
051070000A0179	243
051070000A0236	536
051070000A0350	670
051070000A0624	1059
051070000A0727	992
051070000A0791	1107
051070000A1107	1080
051070000A1415	605
051070000A1445	611
051070000A1726	254
051070000A1727	2
051070000B0121	86
051070000B0286	374
051070000C0108	387
051070000C0259	670
051070000C0270	95
051070000C0411	866
051070000C0477	533
051070000C0586	108
051070000C0740	688
051070000C0830	315
051070000C0921	715
051070000D0137	452
051070000D0211	366
051070000D0264	334
051070000D0433	525
051070000D0545	612
051070000D0613	31
051070000D0634	26
051070000D0946	274
051070000D0963	308
051070000D0985	476
051070000D1231	768
051070000D1240	1141
051070000D1324	317
= 23 271	

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté  
Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

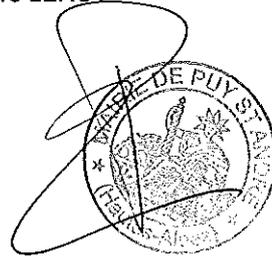
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY  
**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur FERRUS Jean Joseph

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur FERRUS Jean Joseph, né le 13/09/1877 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A1187	758
051070000B0225	587
051070000B0360	365
051070000B0524	672

051070000C0343	1122
051070000C1328	978
051070000C1418	588
	= 5 070

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 25/03/1964 à BRIANCON (05).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

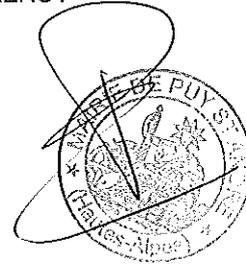
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Monsieur BARNEOUD-ARNOULET Alexandre Augustin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur BARNEOUD-ARNOULET Alexandre Augustin, né le 28/02/1905 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000C0035	642
051070000D0754	392
051070000A0297	506

051070000A0416	131
051070000B0164	241
051070000C0080	692
051070000C0085	563
051070000C1331	455
051070000C1351	470
051070000D0080	408
051070000D1342	562
	= 5 062

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 24/01/1970 à LA TRONCHE (38).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 votes pour et 4 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD, Olivier REY, Jean GABORIAU) :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean Laurent Frédéric

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean Laurent Frédéric, né le 22/06/1892 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000B0363	209
051070000A0827	448
051070000A0848	425

051070000A1176	382
051070000B0094	446
051070000B0166	134
051070000B0362	1072
051070000C0975	385
051070000D0166	314
051070000D1331	522
	= 4 337

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 17/04/1976 à FONTAINE (38).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

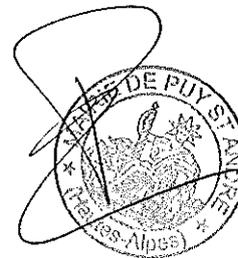
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD):**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Jean, né le 18/10/1904 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
B 727	660
C 545	1138
C 1189	546
C 1332	1478
D 1301	91
	= 3 913

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 08/01/1982 à GUILLESTRE (05).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD):**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : ACQUISITION FONCIERE :

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Madame GALLICE Mélanie Rosalie épouse VAN STEENBERGH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Madame GALLICE Mélanie Rosalie épouse VAN STEENBERGH, née le 15/12/1882 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000C1306	577
051070000C1307	361
051070000C1319	456
051070000C1406	372
051070000C1407	819
	= 2 585

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 23/12/1958 à COLOMBES (92).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

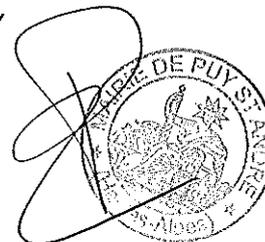
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD) :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** ACQUISITION FONCIERE:

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Monsieur VIOLIN Antoine Augustin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur VIOLIN Antoine Augustin, né le 16/01/1876 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000C1268	1394
051070000C1301	356
	= 1 750

Son acte de naissance ne contenant pas de mention marginale, son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD) :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY  
**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Madame GIGNOUX Céline Antoinette épouse GEREN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Madame GIGNOUX Céline Antoinette épouse GEREN, née le 15/06/1894 à BRIANCON (05), était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de PUY-SAINTE-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
C 1298	1 484

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 01/01/1980 à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans  
Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté  
Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé pas d'autre inscription pour le bien objet des présentes que celui relatif au dernier propriétaire (acquisition en 1958)

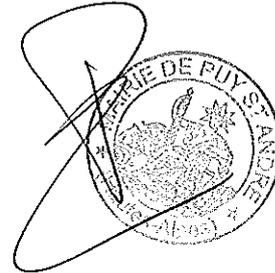
Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD) :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION FONCIERE :  
**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**  
Acquisition de plein droit  
Monsieur GIACHINO Jacques Barthélémy

Monsieur GIACHINO Jacques Barthélémy Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que Monsieur GIACHINO Jacques Barthélémy, né le 08/12/1912 à MARSEILLE (13), était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
C 1415	304

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 26/08/1980 à TOULON (83).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé pas d'autre inscription pour le bien objet des présentes que celui relatif au dernier propriétaire (acquisition en 1976)

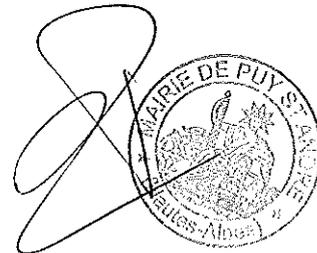
Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD) :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : ACQUISITION FONCIERE :

**BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Acquisition de plein droit

Monsieur NICOLAS Zéphirin Ambroise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur NICOLAS Zéphirin Ambroise, né le 27/08/1892 à PUY-SAINT-ANDRE (05), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de PUY-SAINT-ANDRE :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )
051070000A0089	460
051070000B0239	480
051070000A0161	591
051070000A0568	651
051070000B0053	243
051070000C0442	174
051070000C1353	1045
051070000D1212	784
	= 4 428

L'acte de naissance de ce propriétaire contient une mention marginale de décès au 25/09/1969 à LA TRONCHE (38).

Considérant que ce propriétaire est décédé depuis plus de trente ans

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 votes pour et 2 abstentions (Alain PROUVE, Estelle ARNAUD) :**

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : DOMAINE ET PATRIMOINE

**MISE EN LOCATION CHALET D'ACCUEIL SERRE BLANC**

Autorisation donnée au Maire de signer ce bail commercial

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le Chalet de Serre Blanc se situe à l'arrivée du télécabine de la station du Prorel, seul sur le secteur et très bien situé, il est au sommet de la station de ski de Serre Chevalier.

Le bail commercial de ce chalet d'accueil consenti avec Mr Stéphane DEYME est arrivé à échéance.

Considérant l'évolution des facteurs de commercialité du bien, il semble évident de faire évoluer le prix du loyer en fonction de l'évolution du domaine.

Des investissements lourds st envisagés à court terme sur le secteur,

Il est donc proposé dans l'attente de maintenir un loyer de même montant qui à l'issu de trois années d'exploitation doit évoluer.

Maître Salvatore AGOSTINO, Notaire, a adressé à la collectivité un projet de bail commercial.

Le conseil municipal prend connaissance de ce document.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ce bail qui est consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives pour se terminer le 30 novembre 2028.

Le montant annuel du loyer sera :

de 13 003.20 € (soit 1083.60 € par mois) pendant 3 ans jusqu'en novembre 2019 ;  
(indice de référence ILC 2<sup>e</sup> trim 2016).

puis de 15 000 € par an (soit 1 250 € par mois) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

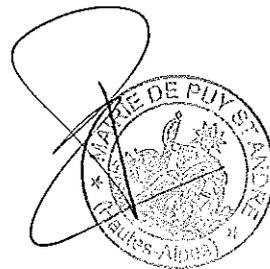
**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Le Maire à signer ce bail commercial avec Mr DEYME Stéphane

**Autorise** le maire à mettre en recouvrement les titres de recettes relatifs à cette location.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre  
De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION :

**REHABILITATION MULTIFONCTION DE LA CABANE DES PARTIAS**  
Demande de subventions modification du plan de financement  
*Rapporteur : Alain PROUVE*

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil municipal décidait d'un plan de financement pour la demande de subvention de réhabilitation multifonction de la cabane des Partias.

Il est nécessaire de revoir ce plan de financement en augmentant la part de la Région :

Le plan de financement pourrait être :

Montant des travaux.....	40 529.00 € HT
Région 60 %.....	24 317.40 €
Conseil Départemental 20% .....	8 105.80 €
Part communale .....	8 105.80 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de Conseil Général et de la Région une aide financière

**Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : 08/12/2016

L'an deux mil seize le seize décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD,  
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Olivier REY  
Maryline VERKEIN donne procuration à Pierre LEROY  
Jean Luc PEYRON donne procuration à Michel CAMUS,

**Absents non représentés :** Magali MEYZENC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 3

Rapporteur : Pierre LEROY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de crédits, telle que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Investissement	Opérations réelles
Dépenses	recettes
2315 opération 130 - 50 000 €	
2315 opération 103 + 50 000 €	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**Adopte** la décision modificative N° 3 telle qu'énoncée ci-dessus.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 19/12/2016  
De la publication le 19/12/2016

Fait à Puy Saint André le 16 décembre 2016  
Le Maire  
Pierre LEROY

